



**Délibération n° 2014-1  
Conseil d'administration du 29 avril 2014**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 20 décembre 2013**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 20 décembre 2013***

Bordeaux, le 29 avril 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres